

Conseil communautaire du 13 novembre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-9S-DSCT-62

Création de la Régie « Eau » de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant

L'An Deux Mille Vingt, le Vendredi 13 du mois de Novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguet – CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – LAPTES Sylvia – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick.

EXCUSES : MM. CHATEAUBON Hugues (Procuration à BAPTISTE Francs) - GALVANI Lucien (Procuration à MANDRET Mariette) – LUTIN David Laurent (Procuration à CORNET Cédric) - Mme VIROLAN Jocelyne Albert (Procuration à RAMOUTAR Olivia).

ABSENTS : MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BERNIER Laurent - FRAIR Jules Joël - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame SINIVASSIN Nicole ayant été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 33

Conseillers représentés : 4

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1412-1 et L 2221-1 et suivants ;

Vu les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-13 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant en date du 09 Novembre 2020

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant en date du 13 Novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 Novembre 2020 ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Par 22 voix pour, voix 0 contre et 15 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public industriel et commercial eau potable de la CARL, hors zone des grands-fonds, à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au plus tard à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des formalités requises pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), rendant ainsi la CARL compétente en matière de gestion de l'eau sur son territoire, sauf adhésion de la CARL à la structure unique de l'eau.

ARTICLE 2 : Décide que l'alimentation en eau sera réalisée sur la zone des grands-fonds par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) dans le cadre de la signature d'une convention de gestion.

ARTICLE 3 : Approuve la dotation initiale à la régie sous forme d'une affectation des biens, des équipements nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du service public d'eau potable. Cette dotation initiale sera complétée et arrêtée après vote des comptes administratifs et des comptes de gestion Eau, Assainissement collectif, et Assainissement non collectif du SIAEAG.

ARTICLE 4 : Approuve les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Désigne, pour siéger comme membres du conseil d'exploitation de la régie, les personnes suivantes :

- Cédric CORNET
- Bernard PANCREL
- Nicole SINIVASSIN
- Loïc TONTON
- Nanouchka LOUIS

ARTICLE 6 : Autorise la reprise par la régie à autonomie financière « Eau » de l'ensemble des contrats souscrits par le SIAEAG et nécessaires à son fonctionnement, et à la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert.

ARTICLE 7 : S'engage à désigner le directeur de la régie à autonomie financière Eau potable, sitôt l'ensemble des formalités requises pour la dissolution du SIAEAG réalisées, et rendant ainsi, la CARL compétente en matière de gestion de l'eau sur son territoire, sauf adhésion de la Communauté d'agglomération à la structure unique de l'eau.

ARTICLE 8 : Décide qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur soient chargés de l'administration et de la direction de plusieurs régies de la CARL dotées de la seule autonomie financière.

ARTICLE 9 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,**


CORNET Cédric